Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 13 décembre 2018

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de Fr. 19'500.00 est accordé au Conseil communal pour l'isolation du plafond de la salle de gymnastique

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10021.002 et amortie au taux de 5%.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 13 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand